



COMMUNE DE BAILLEUL LE SOC

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 FEVRIER 2024

Le jeudi huit février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire, et sur sa convocation.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

- BLOIS Wilfrid,
- BOULIONG Virginie,
- BOUTON Jean-Jacques,
- GLAYSE Alain,
- GUÉANT Valérie,
- JADIN Christelle,
- LEGRAND Laurent,
- LUCAS Matthieu,
- PETRACCIA Franco,
- PRÉJAN Martine.

Était absente représentée :

- MERCIER Marie-Agnès donne pouvoir à BOULIONG Virginie.

Étaient absentes excusées :

- DUMONTIER Germaine,
- LE GOALLEC Anaïs.

Étaient absents :

LIGNEREUX Fabrice,
RABASTE Véronique.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

Date de convocation : 31 janvier 2024

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire.

Monsieur LEGRAND Laurent a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

N° C.M.2024.01/08.02.2024

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2023**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

**LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES
(ZAENR) : DETERMINATION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Préambule :

L'article 15 de la loi APER permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAENR). Ces zones devaient être identifiées et déclarées aux services de l'Etat pour la fin d'année 2023.

Compte tenu des délais courts de réflexion sur ce sujet, les élus de la CCPE ont souhaité attendre janvier 2024 pour lancer la démarche et travailler sur cette définition. De plus, la remontée des ZAENR au référent départemental peut s'effectuer après décembre 2023 au fil de l'eau en concertation avec lui.

Les ZAENR sont définies pour accueillir des équipements de production d'ENR de plusieurs types : photovoltaïque, méthanisation, géothermie, réseaux de chaleur et de froid, ...). La définition de ces zones ne préjuge pas que les demandes d'autorisation de ces ENR seront garanties mais simplement que leur acceptabilité sera plus grande.

Pour définir ces ZAENR, il est nécessaire de mettre en place une concertation avec le public. Pour se faire, le conseil municipal doit prendre une délibération définissant librement les modalités de concertation.

Pour satisfaire aux obligations légales, plusieurs propositions de concertation peuvent être faites :

- Mise à disposition des pièces du dossier de définition des ZAENR et d'un registre en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat du 11 au 29 mars 2024.
- Organisation d'une réunion publique le mardi 19 mars 2024, à 18h30 à la salle des fêtes.

A l'issue de cette période de concertation avec le public, un bilan des contributions sera présenté en conseil municipal et un examen des modifications demandées sera réalisé afin que l'ensemble des ZAENR soit débattu pour être validé via une délibération.

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L122-14 ;

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune, approuvé en date du 16 février 2021 ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération pour la production d'Energies Renouvelables. Il est proposé au conseil municipal de mettre en place les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition des pièces du dossier de définition des ZAENR et d'un registre en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat du 11 au 29 mars 2024.
- Organisation d'une réunion publique le mardi 19 mars 2024, à 18h30 à la salle des fêtes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des dispositions des modalités de concertation proposées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide les modalités de la concertation précitées.
- dit que la présente délibération sera affichée en mairie et dans les lieux habituels d'affichage communal et transmise à Madame la Préfète du Département de l'Oise.
- dit que la présente délibération sera transmise au référent départemental et à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

**AMENAGEMENT FONCIER DE LA RN 31 SECTION CATENOY/BOIS DE LIHUS :
ETUDE DE L'AVANT-PROJET PARCELLAIRE (CHEMINS COMMUNAUX)**

Vu l'étude de l'avant-projet parcellaire relatif à l'aménagement foncier de la R.N. 31 section Catenoy/Bois de Lihus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan indiquant les modifications proposées des chemins communaux lors des différentes réunions de travail ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de maintenir la quasi-totalité des chemins existants.

Fait à Bailleul le Soc,

Délibération rendue exécutoire par publication
et/ou notification à compter du 16 février 2024.

Le Maire,
Wilfrid BLOIS

Le secrétaire de séance,



[Handwritten signature of the secretary of the session]

[Handwritten signature of the Mayor, Wilfrid Blois]